PRÉFETE D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Bretagne

Unité départementale d'Ille et Vilaine
10 rue Maurice Fabre
35065 RENNES
ud35.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 13 août 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2026

Contexte et constats

publié sur GÉORISQUES

DISTRICERA (SA)
Les Rues
35370 Torcé

Références : UD35/2026-370
Code AIOT : 0005503397

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2026 dans l'établissement DISTRICERA (SA) implanté Les Rues 35370 Torcé.
Les inspecteurs se sont rendus sur le site de manière inopiné afin de constater l'état réel de la propreté des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISTRICERA (SA)
- Les Rues 35370 Torcé
- Code AIOT : 0005503397 Installation : Avec Titre ☑ Sans Titre ☐
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : IED

La société DISTRICERA a été autorisée à exploiter son site de Torcé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1996, modifié par arrêtés complémentaires du 12 avril 2005 et du 26 juillet 2022.

Le site comprend une usine de fabrication d'aliments pour animaux, classée à autorisation sous la rubrique 3642 (site IED) et des capacités de stockage de céréales (32 172 m^3), classées à autorisation sous la rubrique 2160-2 (silos) de la nomenclature des installations classées.

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
    - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
    - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Nettoyage des locaux	AP de Mise en Demeure du 11/09/2025, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures de poussières	AP de Mise en Demeure du 11/09/2025, article 1er	
3	Pollution des sols	AP de Mise en Demeure du 11/09/2025, article 3	
4	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 23/05/2006, article 1 >3.6	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'inspection a pu constater que l'état de propreté des installations était satisfaisant en dehors des deux zones qui ont été nettoyées dans les 24h. L'exploitant avait également transmis fin 2025 les justificatifs de réalisations des analyses de rejets de poussières et de diagnostic de pollutions de sols. L'ensemble de ces justificatifs permet de lever la mise en demeure du 11 septembre 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures de poussières

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/09/2025, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques Mesures de poussières
Prescription contrôlée : La société DISTRICERA exploitant une production d'aliments pour animaux sise au lieu-dit « Les Rues » sur la commune de Torcé est tenue de réaliser dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les mesures de poussières prévues au niveau des 3 installations prévues par l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°26800-3 du 26 juillet 2022.
Constats : L'exploitant a transmis les analyses de rejet par mail le 22 octobre 2025. Ces analyses réalisées le 04 septembre 2025 ont fait apparaître un dépassement des valeurs limites d'émissions au niveau de la Presse n°1. L'exploitant a fait réaliser des nouvelles mesures le 31 octobre 2025 qui sont conforme au VLE. L'exploitant a transmis également un rapport d'incident sur les causes de ce dépassement. Une campagne d'analyse a été contractualisé pour la fin d'année.
Respect de la prescription : ✅
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Nettoyage des locaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/09/2025, article 2
Thème(s) : Risques accidentels Mesures de poussières
Prescription contrôlée : La société DISTRICERA exploitant une production d'aliments pour animaux sise au lieu-dit « Les Rues » sur la commune de Torcé est tenue de nettoyer dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'étage du silo et de modifier ses procédures de nettoyage afin d'intégrer l'intervention des entreprises extérieures et le nettoyage des cellules.
Constats : L'inspection a constaté que la fosse sous l'élévateur n°3 ainsi que la galerie de reprise sous la fosse n°2 étaient empoussiérées. La fosse sous élévateur était fortement empoussiérée sur une hauteur d'au moins 30 cm.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit immédiatement nettoyer les 2 zones empoussiérées. L'exploitant indiquera à l'Inspection les mesures prises pour éviter que ce type de défaillance ne se reproduise.
Justificatifs fournis par l'exploitant le 30 juin 2026 à la suite de l'inspection du 30 juin : L'exploitant a transmis en fin de journée les photos des zones qui ont été nettoyées (fosse de la tour de manutention et fosse n°2 de réception).

Fosse de la tour de manutention nettoyée	
	
Fosse n°2 de réception nettoyée	
	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais :	1 Mois

N° 3 : pollution des sols

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/09/2025, article 3
Thème(s) : Risques chroniques pollution des sols
Prescription contrôlée : La société DISTRICERA exploitant une production d'aliments pour animaux sise au lieu-dit « Les Rues » sur la commune de Torcé est tenue de caractériser dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, la pollution des sols signalée au droit du stockage d'huiles usagées dans le rapport de base du 22/02/2022 version 2. Cette caractérisation doit respecter les éléments prévus par l'article 4-bis-3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°26800-3 du 26 juillet 2022
Constats : L'exploitant a transmis un rapport site et sols pollués daté du 25 juillet 2025 permettant de dimensionner cette contamination en hydrocarbures précédemment identifiée lors des investigations de sols de 2022. Cette étude a permis de dimensionner l'impact relevé en hydrocarbure et elle l'a jugé ponctuel. La présence de ce spot ponctuel de contamination, montre qu'aucune dispersion a été constatée lors du dimensionnement. Ce spot ne justifie pas de la mise en œuvre de lourds travaux de dépollution compte tenu des teneurs maximales en jeu, de la nature peu volatile des composés en présence, du recouvrement existant bloquant toute voie de transfert, et de l'usage peu sensible.
Respect de la prescription : ✅
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 4 : Vérification périodique des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/05/2006, article 1 >3.6
Thème(s) : Risques accidentels Vérification périodique des installations électriques
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par les textes réglementaires en vigueur fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications.
Constats : L'exploitant a présenté le plan d'action du service de maintenance électrique accompagné d'un plan d'action sur la mise à jour du plan des zones et des machines ATEX.
Respect de la prescription :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :